



L'idée royale dans les anciens Pays-Bas après Charles le Téméraire

Jonathan Dumont

DANS **LE MOYEN ÂGE 2026/0 BMA 30**, PAGES 761 À 771

ÉDITIONS **DE BOECK SUPÉRIEUR**

ISSN 0027-2841

ISBN 9782807382671

Date de mise en ligne : 11/08/2026

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-BMA-9782807382671-page-761?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

L'idée royale dans les anciens Pays-Bas après Charles le Téméraire

Jonathan DUMONT
Chargé de projets à l'Université de Liège

L'idée royale est un thème central dans l'historiographie bourguignonne. Si celle-ci apparut à l'époque de Philippe le Bon, elle ne se cristallisa qu'au cours du principat de Charles le Téméraire, à tel point que la quête d'une couronne royale est considérée comme l'un des traits marquants de la biographie ducale. L'échec de Charles est généralement imputé à son absence d'attention aux réalités politiques de son temps. Rêvant d'une couronne, il fut submergé par l'*hubris* et, tel un Achille bourguignon, il chut¹. En outre, Charles n'avait pas de projet royal concret. Son royaume restait une idée aux formes peu claires. S'agissait-il d'un royaume de Bourgogne, de Lotharingie / Brabant, voire de Frise², ou bien encore d'une simple couronne au sein de l'Empire³ ?

L'exemple du Téméraire pose la question de l'importance de l'idée royale dans les anciens Pays-Bas aux ^{xv}^e et ^{xvi}^e siècles : quel imaginaire politique charrie-t-elle et pourquoi le royaume était-il la forme étatique la plus désirable aux yeux du duc ?

B. Schnerb a soulevé ces questions à plusieurs reprises dans son œuvre en s'interrogeant sur la formation de l'État des ducs de Bourgogne⁴, problème historiographique qu'il a abordé sous au moins trois angles différents. L'un se focalise sur les individus. Il s'agit de comprendre les trajectoires

1. Voir par exemple J.-M. CAUCHIES, *Louis XI et Charles le Hardi. De Péronne à Nancy (1468-1477) : le conflit*, Bruxelles, 1996, *passim* ; R. VAUGHAN, *Charles the Bold. The Last Valois Duke of Burgundy*, 2^e éd., Woodbridge, 2004, p. 151-155.

2. P. BONENFANT, État bourguignon et Lotharingie, dans *Id.*, *Philippe le Bon. Sa politique, son action*, Bruxelles, 1996, p. 351-363. Sur le royaume de Frise et son imaginaire, voir A.G. JONGKEES, *Het koninkrijk Friesland in de vijftiende eeuw, Burgundica et Varia. Keuze uit de verspreide opstellen van prof. dr. A.G. Jongkees hem aangeboden ter gelegenheid van zijn tachtigste verjaardag op 14 juli 1989 door de Kring van Groninger Mediaevisten « Amici »*, Hilversum, 1990, p. 27-47.

3. C'est ce que démontre É. LECUPPRE-DESJARDIN, *Le Royaume inachevé des ducs de Bourgogne (xiv^e-xv^e siècles)*, Paris, 2016, par exemple p. 182.

4. Voir par exemple B. SCHNERB, *L'État bourguignon, 1363-1477*, Paris, 1999, p. 412-417.

singulières des acteurs, leurs motivations, leurs intérêts, leurs stratégies⁵, et, par là, de saisir pourquoi et comment se construit l'État. S'ajoute bien sûr un angle structurel, soit l'étude des innovations institutionnelles ducales et de leur impact sur les territoires et les populations. Et bien sûr il y a l'angle conjoncturel. Malgré les rêves et les projets des acteurs, la politique est surtout affaire de réaction et d'adaptation aux événements, l'État des ducs de Bourgogne se construisant avant tout dans l'improvisation au cœur d'un processus historique.

Cela dit, il existe une différence entre l'État et le royaume, le premier pouvant exister sans le second, tandis que le second ne peut exister sans le premier. Un royaume implique davantage que des institutions de gouvernement. Il faut qu'il y ait bien sûr une personne royale autour de laquelle les institutions sont élaborées en droit. Qui plus est, un royaume doit former une *communitas regni*⁶. Autrement dit, il doit réunir des groupes oligarchiques divers (nobles, patriciats urbains) dans une culture monarchique commune qui fait consensus. Tout ceci est inexistant dans les pays rassemblés par les ducs de Bourgogne. Car s'il y a bien eu une uniformisation institutionnelle et juridique⁷, celle-ci n'a pas été accompagnée de l'émergence d'une *communitas regni* qui aurait englobé tous les pays bourguignons. En outre, les ducs de Bourgogne, à tout le moins jusque Charles le Téméraire, ne pouvaient se penser en dehors des limites d'un autre royaume, celui de France, ce qui se marque notamment par leur attrait pour Paris, « capitale des ducs » comme l'ont nommée B. Schnerb et W. Paravicini⁸.

Le 5 janvier 1477, Charles périt à la bataille de Nancy et son rêve royal avec lui... du moins est-ce ainsi que l'historiographie a coutume de décrire la fin de l'idée royale bourguignonne, remplacée par celle de « monarchie composite » des Habsbourg⁹. Il me semble cependant qu'à bien examiner les

5. C'est, par exemple, ce qui ressort de son opus sur le lignage des Saveuse (ID., *La Noblesse au service du prince. Les Saveuse : un hostel noble de Picardie au temps de l'État bourguignon (v. 1380-v. 1490)*, Turnhout, 2018), serviteurs de cet État bourguignon et qui trouvent leur intérêt dans la construction étatique à laquelle se livrent les ducs.

6. Sur cette notion, voir *Communitas regni. La « communauté de royaume » de la fin du x^e siècle au début du xiv^e siècle (Angleterre, Écosse, France, Empire, Scandinavie)*, éd. D. BARTHÉLEMY, I. GUYOT-BACHY, F. LACHAUD, J.-M. MOEGLIN, Paris, 2019. Même si quelques traits culturels communs peuvent être observés, notamment à partir de la cour, une identité « bourguignonne » qui engloberait tous les sujets n'existe pas sous les ducs Valois de Bourgogne. Par exemple, la culture politique urbaine se démarque fondamentalement de celle de la cour (l'horizontalité oligarchique urbaine *versus* la verticalité princière, la contractualité du pouvoir urbain *versus* la *majestas* et l'*auctoritas* ducales). Voir M. BOONE, *L'État bourguignon, un État inventeur ou les limites de l'invention, La Cour de Bourgogne et l'Europe. Le rayonnement et les limites d'un modèle culturel. Actes du colloque international tenu à Paris les 9, 10 et 11 octobre 2007*, éd. W. PARAVICINI, T. HILTMANN, F. VILTART, Ostfildern, 2013, p. 133-156.

7. La thèse d'une intégration bourguignonne par l'institutionnel, en particulier par l'intégration de personnels et de pratiques administratives venus de chaque principauté, est développée par R. STEIN, *Magnanimous Dukes and Rising States. The Unification of the Burgundian Netherlands, 1380-1480*, Oxford, 2017.

8. *Paris, capitale des ducs de Bourgogne*, éd. W. PARAVICINI, B. SCHNERB, Ostfildern, 2007. C'est, par exemple, ce qui fait dire à Philippe le Bon que son *tems revient* lorsqu'il entre à Paris en 1461 aux côtés de Louis XI. W. PARAVICINI, *Le Temps retrouvé ? Philippe le Bon à Paris en 1461*, *Ibid.*, p. 439.

9. Sur cette forme d'entité politique, voir le classique J.H. ELLIOTT, *A Europe of Composite Monarchies, Past & Present*, t. 137, 1992, p. 48-71.

sources curiales de la fin du ^{xv}^e siècle et du début du ^{xvi}^e siècle l'idée royale bourguignonne ne disparaît pas totalement. Au contraire, elle continue d'habiter la plume des écrivains de cour.

J'aimerais donc discuter ici du problème de la survie de l'idée royale après 1477 dans la culture curiale des anciens Pays-Bas, mais non pour critiquer la pertinence de la césure historiographique que représente 1477. Celle-ci marque bel et bien une rupture dynastique et politique importante aux conséquences géopolitiques considérables. Il s'agira au contraire de comprendre pourquoi et comment l'idée royale survit dans la culture curiale des anciens Pays-Bas en dépit du 5 janvier 1477.

Le temps de la culture politique n'est pas celui de l'action politique, même si toutes deux sont bien sûr intimement intriquées. Les pensées, images et paroles qui révèlent les systèmes de valeurs sont lents à apparaître et à se cristalliser ; ils sont aussi lents à s'éroder et à disparaître. Les acteurs continuent souvent de penser dans des cadres intellectuels qui ne correspondent plus aux réalités auxquelles ils font face et ils appréhendent ces réalités nouvelles au moyen d'idées, d'images et de mots appartenant à un temps du politique révolu.

Poser la question de la survivance de l'idée royale revient ainsi à questionner, sous l'angle de la culture politique, ce qui survit à 1477, ce qui fait continuité entre les Pays-Bas bourguignons et ceux des Habsbourg¹⁰.

* * *

Entre la fin du ^{xv}^e siècle et le ^{xvi}^e siècle, on repère chez les gouvernants des anciens Pays-Bas plusieurs velléités d'érection de leurs territoires en une entité politique unifiée et distincte, si ce n'est en un royaume.

Il y a bien sûr le cercle de Bourgogne créé en 1512, puis étendu par Charles Quint en 1548¹¹. On objectera, à raison, qu'il s'agit là davantage du souvenir d'une singularité bourguignonne, au sein d'un projet politique propre à la logique des cercles d'Empire. L'empereur vise avant tout à soustraire ses pays héréditaires de la tutelle juridique française. En effet, jusqu'à la création du cercle, certains de ses territoires faisaient encore juridiquement partie du royaume et pouvaient donc faire appel au Parlement de Paris¹².

10. J'ai bien conscience que le présent article ne peut pas même prétendre à répondre à toutes les questions posées ici. Il peut à tout le moins tenter de les cerner plus précisément en vue d'y répondre plus tard dans un livre que je prépare sur l'idée royale dans les anciens Pays-Bas au ^{xvi}^e siècle. Ce texte ayant été écrit en 2022, j'ai depuis lors progressé dans ma réflexion sur l'idée monarchique. Trois autres articles sont parus ou sont en passe de l'être à ce sujet : Le Royaume d'Austrasie de Jean Lemaire de Belges, *Jean Lemaire de Belges. Une écriture sous le signe de concorde (1473-1524)*, éd. E. DELVALLÉE, A. DESBOIS-LENTILE, Tours, 2024, p. 29-42 ; L'Utopie monarchique dans les Anciens Pays-Bas au ^{xvi}^e siècle, *Francia*, à paraître ; Le Héros dynastique comme éloge de la force à la Renaissance, *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 102, 2024, sous presse.

11. Voir G. PARKER, *Emperor. A New Life of Charles V*, New Haven-Londres, 2019, p. 414-416.

12. Les sujets en appellent au Parlement de Paris afin de faire pression sur le prince et de pouvoir ainsi négocier plus avantageusement avec lui. Ce faisant, le roi de France acquiert une influence non négligeable dans les affaires des anciens Pays-Bas. À ce sujet, voir le cas des Flamands en conflit avec Maximilien de

Plus tard encore, ne peut-on pas reconnaître certaines réminiscences royales bourguignonnes dans les débats qui animent les révolutionnaires néerlandais de la seconde moitié du ^{xvi}^e siècle autour de la forme que doit prendre l'État qu'ils sont en train de construire : un royaume ou une république¹³ ?

Mais c'est dans les premières décennies du ^{xvi}^e siècle, autour de Maximilien de Habsbourg et de sa fille Marguerite d'Autriche, que l'idée d'un royaume « de Bourgogne » subsiste plus substantiellement.

L'historiographie autrichienne a bien montré que, vers 1500, Maximilien I^{er} ambitionne d'ériger en un royaume d'Austrasie ses terres autrichiennes auxquelles pourrait être joint l'héritage bourguignon¹⁴. L'empereur suscite à ce titre de nombreux projets héraldiques et littéraires qui véhiculent l'idée d'un lien fort entre les deux ensembles. On peut par exemple évoquer la place qu'occupe l'imaginaire de la Bourgogne et des anciens Pays-Bas dans le *Weißkunig* (1516) et le *Theuerdank* (1517)¹⁵, ou bien encore dans la *Fürstliche Chronik* (1518) de Jakob Mennel, héraldiste de Maximilien, qui en revisitant le passé « troyen » des terres autrichiennes tisse des liens entre celles-ci et les anciens Pays-Bas¹⁶.

On trouve également trace, sous le gouvernement général de Marguerite d'Autriche, d'indices qui permettent de penser que l'idée royale n'est pas morte ou, en tout cas, que subsiste l'idée que les anciens Pays-Bas pourraient devenir une entité politique intégrée et singulière. Un rapport de la chambre des comptes de Brabant adressé à Charles Quint et daté de décembre 1521 l'atteste. Le texte investigate la *nature et condition de vos païs, terres et seigneuries de Brabant, Lembourg, Luxembourg, d'Oultre-Meuse et terroir de Malines*¹⁷. De l'avis des juristes brabançons, ces territoires forment un ensemble indissociable puisque relevant des biens de l'ancienne Maison de Brabant, auxquels est étonnement ajouté le duché de Luxembourg. Le texte tient avant tout de la fiction juridique. Il souligne que ces territoires sont liés par l'histoire et donc par le droit : ils possèdent le même régime juridique que le duché de

Habsbourg dans W. P. BLOCKMANS, *Autocratie ou polyarchie ? La lutte pour le pouvoir politique en Flandre de 1482 à 1492*, d'après des documents inédits, *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. 140, 1974, p. 257-368.

13. Voir M. VAN GELDEREN, *The Political Thought of the Dutch Revolt, 1555-1590*, Cambridge, 1992, par ex. p. 171-172.

14. Sur ce projet on renverra à A. ZAJIC, *Dynastische Selbstvergewisserung oder österreichisches Identifikationsangebot ? Überlegungen zur Interpretation des illuminierten Vidimus des Maius-Komplexes von 1512*, *Privilegium Maius. Autopsie, Kontext und Karriere der Fälschungen Rudolfs IV. von Österreich*, éd. T. JUST, K. KINNINGER, A. SOMMERLECHNER, H. WEIGL, Vienne-Cologne-Weimar, 2018, p. 288-289.

15. Sur ces deux œuvres, on verra avant tout S. FÜSSEL, *The Theurdank of 1517. A Cultural-Historical Introduction*, Cologne, 2003 ; G. NAEGLE, *Pouvoir, mémoire et imprimerie. Maximilien I^{er} forge son image, Images, pouvoirs et normes. Exégèse visuelle de la fin du Moyen Âge (xiii^e-xv^e siècle)*, éd. F. COLLARD, F. LACHAUD, L. SCORDIA, Paris, 2017, p. 343-366 ; L. SILVER, *Marketing Maximilian. The Visual Ideology of a Holy Roman Emperor*, Princeton-Oxford, 2008.

16. VIENNE, Österreichische Nationalbibliothek, Cod. 3072*-3077. Je remercie A. Zajic de m'avoir orienté à travers cette œuvre colossale.

17. Avis du conseil et de la chambre des comptes de Brabant [...], 6 décembre 1521, éd. L.-P. GACHARD, *Analectes historiques*, sér. 1-4, Bruxelles, 1856, p. 197-213 (citation p. 197), pièce n° 68.

Brabant¹⁸. Certes, il n'est point question ici d'un projet concret de royaume, loin de là. Toutefois, on décèle le souci de créer une forme d'union juridique entre des territoires situés autour du Brabant, principauté devenue le centre de gravité politique des anciens Pays-Bas sous Charles Quint¹⁹.

* * *

Outre quelques rares projets politiques, on constate rapidement que l'idée royale se manifeste avant tout dans la littérature curiale et, plus précisément, dans cette part de la littérature qui peut être qualifiée de politique, autrement dit celle qui accueille la communication politique des Habsbourg.

Dans ce contexte, évoquer le « royaume » revient à mobiliser des sens différents et à les associer par l'analogie. Le royaume évoque tout d'abord l'État, soit les institutions centrales et leurs personnels. Il renvoie ensuite à une dynastie bien spécifique, ici celle des Bourgogne-Habsbourg qui tente de se confondre avec lui. Il s'agit aussi d'un territoire aux limites bornées et à l'intégration bien moins lâche que ne le sont en réalité les anciens Pays-Bas. Le royaume implique également une identité propre qui distingue un dedans et un dehors, autrement dit ses voisins et rivaux (par exemple la France). Ses particularités se marquent dans l'ordre juridique et dans les us et coutumes imputés aux sujets. Enfin, le royaume se confond avec des royaumes passés (le royaume franc) et imaginaires, antiques ou bibliques (Israël).

Afin de découvrir cet enchevêtrement de sens, j'aimerais évoquer trois textes bien particuliers, tous écrits par des indiciaires de Bourgogne : *La tres desiree et prouffitable naissance de Charles d'Austrice* (1500) de Jean Molinet²⁰, *Les Illustrations de Gaule et Singularitez de Troyes* (1509-1513) de Jean Lemaire de Belges²¹ et la *Description poetique* de Rémi Dupuis (1517-1518)²².

La tres desiree et prouffitable naissance de Charles d'Austrice de Molinet aborde l'idée royale par le biais du sacré. L'indiciaire construit son texte autour d'une description de *l'arche de paix*²³, expression empreinte de polysémie. L'Arche de Paix évoque à la fois l'Arche de Noé, un navire servant à sauver les

18. *Ibid.*, p. 210 : [toutes ces terres doivent être] règlez et [sont] de la mesme nature comme ladicte ducé de Brabant.

19. Voir à ce propos D. EICHBERGER, A Cultural Centre in the Southern Netherlands : The Court of Archduchess Margaret of Austria (1480-1530) in Mechelen, *Princes and Princely Culture 1450-1650*, t. 1, éd. M. GOSMAN, A. MACDONALD, A. VANDERJAGT, Leyde-Boston, 2003, p. 239-258.

20. JEAN MOLINET, *La tres desiree et prouffitable naissance de Charles d'Austrice*, dans *Id.*, *Les Faictz et Dictz*, éd. N. DUPIRE, t. 1, Paris, 1936, p. 352-358, pièce n° 32.

21. C'est surtout dans les livres deux et trois des *Illustrations* que se trouvent les références au royaume : JEAN LEMAIRE DE BELGES, *Les Illustrations de Gaule et Singularitez de Troye*, dans *Id.*, *Œuvres*, éd. J. STECHER, t. 2, Louvain, 1882.

22. RÉMI DUPUIS, *S'ensuyt une description poetique*, éd. J. DUMONT, *Écrire un avènement. Charles de Habsbourg dans l'œuvre de l'indiciaire Rémi Dupuis*, Genève, 2024, p. 197-234.

23. JEAN MOLINET, *La tres desiree et prouffitable naissance*, p. 352, v. 1, 9. La thématique de la paix, centrale dans cette pièce, a été mise en perspective par rapport au reste de l'œuvre de l'indiciaire par J. DEVAUX, *Jean Molinet, indiciaire bourguignon*, Paris, 1996, p. 475-591.

vivants du Déluge²⁴ ; l'Arche d'Alliance, un coffre construit par les Hébreux pour abriter les Tables de la Loi²⁵ ; un arc en plein cintre reposant sur *Quatre polliers*, que sont Maximilien I^{er} et l'Empire, Philippe le Beau et l'Autriche, Ferdinand d'Aragon et l'Espagne et Charles de Habsbourg et la Bourgogne²⁶.

L'Arche de Noé fait de l'Arche de Paix le navire de l'État, celui que Marie de Bourgogne a mené au bon port de Gand après la mort de Charles le Téméraire (*Marie vint en Gand qui le soubstint / Et l'entretint à bon port arriva*)²⁷, navire qui sera, sous le règne de Charles Quint, le symbole par excellence du pouvoir impérial et de la monarchie des Habsbourg²⁸. L'Arche d'Alliance établit un lien direct entre le royaume d'Israël et l'Arche de Paix qui ici signifie les territoires des anciens Pays-Bas, lesquels apparaissent par contraste comme une entité politique intégrée, une sorte de royaume. Enfin, en tant qu'arc en plein cintre, l'Arche de Paix devient l'État, ses institutions et les qualités qu'on leur prête dans les traités de bon gouvernement : paix, ordre et justice. Il est une construction solide, que rien ne peut ébranler, puisqu'il s'appuie sur quatre dynasties puissantes et anciennes. Comment ne pas voir ici une tentative de rassurer les populations et de les fédérer autour de la dynastie en convoquant le souvenir de l'invasion française de 1477, une période décrite, notamment par Molinet, comme ayant vu disparaître les bienfaits de l'État : ces mêmes paix, ordre et justice ?

Dans *La tres desirée et prouffitable naissance de Charles d'Austrice*, Molinet crée un imaginaire royal empreint de sacré biblique. À mon avis, il s'agit là d'un véritable tour de force. En effet, dans les anciens Pays-Bas, la dynastie de Bourgogne puis celle de Habsbourg ne sont pas sacrées, et leurs territoires et leur État ne sont pas rehaussés de l'aura de respectabilité que confère le sacré. C'est plutôt la monarchie et le royaume de France qui le sont. Dans son poème, Molinet sacralise dynastie, territoire et État, tentant ainsi de rompre avec l'impossibilité d'un sacré bourguignon²⁹.

* * *

24. *L'arche Noë quant le deluge vint / Ne cent ne vingt huyt personnes saulva* [...]. JEAN MOLINET, *La tres desirée et prouffitable naissance*, p. 354, v. 57-58.

25. *L'arche de paix des le vieux testament / Fut dignement de fin or coronnee / Ceste nouvelle arche pareillement / Honnestement fort magnifiquement / Est grandement de richesse atournee / Bien blasonnee, armoyee, quarnee / Et accoustree ainsi que le tesmoigne / L'Empire, Espagne, Austriche avec Bourgoigne*. Ibid., p. 352-353, v. 9-16.

26. *Quatre polliers en nostre arche trouvons / que bien scavons d'estre d'excellent bruit / Nostre empereur, nostre archeduc avons / Soubz qui vivons, redoubter les devons / Quant recepvons d'iceulx si noble fruit / Puis son eslit pillier qui fort bien duyct / Roy tres inclint d'Espagne et de Castille / Et son nepveu Charles, filz de sa fille*. Ibid., p. 353, v. 17-24.

27. Ibid., p. 354, v. 60-61. Il y a bien sûr là une réminiscence de la pièce le *Naufrage de la Pucelle* (1477 ; éd. JEAN MOLINET, *Les faitz et dictz*, t. 1, p. 77-99).

28. Celui-ci apparaît sous l'une de ses formes les plus achevées lors des funérailles bruxelloises de l'empereur en 1558. Voir R. SCHELLER, Jan Gossaert's Triomfwagen, *Essays in Northern European Art Presented to Egbert Haverkamp-Begemann on his Sixtieth Birthday*, éd. A.-M. LOGAN, Groningue, 1983, p. 235 ; S. SCHRADER, Greater than Ever He Was. Ritual and Power in Charles V's 1558 Funeral Procession, *Nederlands Kunsthistorisch Jaarboek*, t. 49, 1998, p. 69-93.

29. En effet, le mythe du royaume de France second Israël et des rois de France successeurs de David est au cœur de la communication politique des rois de France depuis au moins le xiii^e siècle et ce jusqu'à

Les Illustrations de Gaule et Singularitez de Troyes de Jean Lemaire de Belges parlent d'une tout autre manière du royaume. Cette grande fresque mythico-épique revient sur les origines troyennes des Francs que Lemaire interprète par le biais d'un syncrétisme dynastique et national devant conduire à la paix entre les lignages de Valois et de Habsbourg, tous deux issus des Francs-Troyens³⁰.

C'est donc par le biais du mythologique que se dessine l'idée royale chez Lemaire. L'indiciaire dépeint un territoire, celui des anciens Pays-Bas, comme traversé au cours de son histoire par plusieurs vagues de peuplement franco-troyennes. Après s'y être installés, les Francs-Troyens y bâtissent des royaumes.

Une première migration menée par le roi Bavo (*jadis Roy en la haute Phrygie, cousin germain de Priam*³¹) fonde le *Royaume de Belges*³² à partir du Hainaut, prenant Bavais / Belges pour capitale. Quatre serviteurs de Bavo établissent ensuite les villes de Tongres, Théroüanne, Metz et Gand, bornant ainsi le territoire fictif du royaume de Belges, lequel correspond plus ou moins à la partie sud des anciens Pays-Bas, à laquelle on aurait ajouté la Lorraine.

À partir de ce point du récit, les expressions « royaume de Belges » ou « de Bavais », « Gaule Belgique » ou simplement « Belgique » sont de plus en plus fréquentes. Elles semblent fonctionner comme des synonymes, évoquant le souvenir de la *Gallia Belgica* de César. Chez Lemaire, il s'agit toutefois d'une véritable entité politique, voire d'une patrie. Il l'appelle en effet *nostre Gaule Belgique*³³ (je souligne), qu'il identifie comme un territoire et un État plus anciens que la Gaule Belgique romaine et donc plus légitimes. Ce royaume est également qualifié de *païs de par deçà*, expression couramment utilisée au x^v^e siècle et encore au début du xvi^e siècle pour qualifier les anciens Pays-Bas³⁴. La réalité géographique et politique de l'époque de Lemaire se mélange ainsi au mythe franco-troyen, créant l'impression d'une permanence historique du royaume de Belges.

Plus tard, une deuxième migration troyenne, sous la conduite de Cimber, pénètre dans le royaume de Belges. Austrasius, l'un des successeurs de Cimber, y fonde un nouveau royaume, qui se superpose à l'ancien, le *Royaume*

l'époque moderne. Voir B. GUENÉE, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, 1980, *passim* ; M. YARDENI, La notion de peuple élu dans le patriotisme français du xvi^e au xviii^e siècle, dans *Id.*, *Enquêtes sur l'identité de la Nation France de la Renaissance aux Lumières*, Seyssel, 2004, p. 112-125. Quelques tentatives peuvent être pointées chez les ducs de Bourgogne mais elles furent peu fructueuses et surtout incohérentes comme le montre LECUPPRE-DESJARDIN, *Le Royaume*, p. 186-187, à propos de Charles le Téméraire.

30. Sur la place du mythe troyen chez Lemaire, on verra A. DESBOIS-IENTILE, *Lemaire de Belges, Homère belgois. Le mythe troyen à la Renaissance*, Paris, 2019.

31. JEAN LEMAIRE DE BELGES, *Les Illustrations*, p. 283. À propos de Bavo, Lemaire s'appuie sur les *Croniques de Haynaut* de Jean Wauquelin (1446-1453) adaptation d'un ouvrage latin de Jacques de Guise. Voir *Les chroniques de Hainaut ou les ambitions d'un prince bourguignon*, éd. P. COCKSHAW, C. VAN DEN BERGEN-PANTENS, Turnhout, 2000.

32. JEAN LEMAIRE DE BELGES, *Les Illustrations*, p. 290-291.

33. *Ibid.*, p. 291.

34. Par exemple *Ibid.*, p. 340, 361.

d'Austrasie, ou d'Autriche la basse³⁵. Ici encore, Lemaire intrique les signifiants. Le royaume d'Autriche-la-Basse renvoie à l'Austrasie mérovingienne, de même qu'au royaume de Lothaire, issu du partage de l'Empire franc en 843, puis au duché de Lotharingie, une entité à laquelle Philippe le Bon et Charles le Téméraire se référaient pour soutenir leurs velléités royales.

Au moment de décrire le territoire du royaume d'Autriche-la-Basse, Lemaire devient encore plus précis puisqu'il s'applique longuement à dépeindre son étendue, le faisant plus ou moins correspondre à l'espace occupé par l'Austrasie franque et le duché de Lotharingie :

[Le] Royaume d'Austrasie, ou d'Autriche la Basse [...] commençoit depuis les extremitez de la haute Bourgogne, de devers les montaignes de Lorraine, en descendant jusques à la mer de Frise, entre les deux fleuves du Rhin et de l'Escault, et comprenoit Utrecht, Coulogne, Treves, Mayence, les païs de Brabant, Gheldres, Cleves, Hollande, Zelande, Haynnau, Hasbain, Liege, Lembourg, Alsate et toutes les terres que le Conte Palatin tient maintenant alentour du Rhin. Et oultre ce, tout le païs d'Ardenne et de Barrois, qui depuis ha esté eslevé en Duché, avec le quartier du païs qui maintenant s'appelle Lorraine³⁶.

Enfin, Lemaire explique le lien qu'entretient le royaume d'Autriche-la-Basse avec son royaume frère d'Autriche-la-Haute. L'un comme l'autre ont été fondés par des exilés franco-troyens issus de la même lignée et du même rameau de peuples. Austrasius était un Franc-Troyen apparenté à Francus, fils d'Hector de Troie. Après la destruction de Troie, Francus aboutit sur le Danube et y fonda un royaume avec pour capitale Sicambre (future Buda)³⁷. Lui succéda son fils Sicamber en l'honneur de qui ceux qui le suivaient choisirent de se nommer « Sicambres³⁸ ». Ce royaume des Francs-Sicambres fut appelé *Autriche la haute* ou *haute Sicambre*³⁹. Son territoire s'étendait sur la province romaine de Pannonie. Sa partie haute correspondait à l'archiduché d'Autriche et sa partie basse au royaume de Hongrie, territoire sur lequel les Habsbourg tentent de s'imposer tout au long du xv^e siècle⁴⁰.

Comme si le lien entre les royaumes d'Autriche-la-Basse (anciens Pays-Bas) et d'Autriche-la-Haute (pays autrichiens et Hongrie) n'était pas assez clair, Lemaire précise le rapport que ces deux entités, leurs souverains et leurs peuples entretiennent au sein de l'Empire lui-même. En effet, Austrasius fut d'abord un compagnon de Clovis à qui le roi franc octroya *le gouvernement de la Gaule Belgique*⁴¹. C'est par la suite qu'Austrasius transforma la province en

35. *Ibid.*, p. 260.

36. *Ibid.*, p. 365-366.

37. [...] environ le temps que la grand cité de Sicambre fut fondée par Francus filz d'Hector. Laquelle cite il nomma Sicambre, du nom de sa tante Sicambria, sœur du roy Priam [...]. *Ibid.*, p. 301.

38. Et se fit tant aymer des siens, que eux mesmes qui paravant du nom de son pere s'appelloient François, aymerent mieux deslors en avant ester dits et reclamation Sicambriens [...]. *Ibid.*

39. *Ibid.*, p. 302.

40. La haute Pannonie est aujourd'hui l'archiduché d'Autriche : et la basse Pannonie est le Royaume de Hongrie. *Ibid.*, p. 308.

41. *Ibid.*, p. 364.

royaume, devenant *fondeur et denominateur du royaume d'Autriche la basse*⁴². La lignée d'Austrasius engendra les Carolingiens. Aux yeux de Lemaire, Pépin de Herstal, Charles Martel, Pépin le Bref et Charlemagne sont des princes d'Autriche-la-Basse ou d'Austrasie, devenus ensuite rois de tous les Francs-Troyens, puis empereur dans le cas de Charlemagne⁴³. L'Empire, celui de Charlemagne et des Francs, qui par effet miroir renvoie à celui de Maximilien I^{er} et des Habsbourg, se trouve ainsi avoir été créé par la dynastie fondatrice des royaumes d'Autriche-la-Basse et d'Autriche-la-Haute, les royaumes devenant ainsi les piliers ouest et est de l'Empire.

À travers le mythe troyen, Lemaire signifie que, dans un passé lointain et presque immémorial, le territoire des anciens Pays-Bas était uni en un royaume de Belges puis d'Autriche-la-Basse. Ce territoire, tant dans le passé que dans le présent, forme une entité politique quasi naturelle et même une patrie. L'indiciaire s'applique à construire un lien fort et ancien entre Anciens Pays-Bas et pays autrichiens, deux royaumes francs-troyens et frères, ayant engendré l'Empire. Ce faisant, Lemaire fait écho au projet d'un royaume d'Austrasie imaginé par Maximilien I^{er} et dans le même temps légitime à sa manière la formation de la monarchie des Habsbourg.

* * *

Si Molinet dépeint le royaume par le sacré et Lemaire par le mythe, Rémi Dupuis, lui, choisit l'utopie. La *Description poetique* est une chronique du premier voyage de Charles de Habsbourg dans les Espagnes (1517-1520). Le texte justifie la décision du prince de quitter les anciens Pays-Bas – alors qu'une partie de la cour y était opposée – par le biais d'un riche imaginaire royal⁴⁴.

Comme Lemaire, Dupuis livre une lecture essentialiste des anciens Pays-Bas, lesquels forment de toute antiquité un pays (et non des pays) tout à fait exceptionnel, appelé *Gaule Belgique* ou encore *Provinces Unyes*, occurrence tout à fait précoce de cette expression⁴⁵. Il s'agit d'une entité politique habitée par un peuple à nul autre pareil, les Belges :

*Cesar attribue aux Gaulois vaiillance par dessus aux Belges. Que diray je de leur liberté qui est le tout bien entendu telle que je n'ay encoires veue ne deplaise a la republicque des Veneciens ne d'aultres gens. Et quoy de leur sens non partie en civilité et police. Où se trouvera en tout le monde telle conduite [...] de tant de provinces unyes retenans chacune ses loys et se en particuliers de chacune de isles, citez, villes et portz tant au fait de mer que de terre [...]*⁴⁶ (je souligne).

Dupuis crée donc un peuple (les Belges), à qui il assigne une identité déterminée par la géographie et la nature : vaillance au combat, liberté

42. *Ibid.*, p. 366.

43. *Ibid.*, p. 422-467.

44. Ces éléments sont développés dans J. DUMONT, *Inventing a Hero. Charles of Habsburg in the chronicle of Rémi Dupuis*, *Cahiers de Recherches médiévales et humanistes*, t. 43/1, 2022, p. 157-176.

45. RÉMI DUPUIS, *S'ensuyt une description poetique*, p. 200-201.

46. *Ibid.*, p. 201-202.

incomparable, respect des lois et de l'ordre. En d'autres termes, il crée une communauté politique naturelle et parfaite, une sorte d'utopie politique.

Au moment du départ vers les Espagnes, cette utopie s'incarne dans l'armada qui emporte Charles. L'armada est en effet qualifiée de *republicque souverainne* que Neptune fait voguer d'une terre à l'autre⁴⁷. Cette utopie est imaginée et désirée par les sages de tout temps, mais jamais ne l'a-t-on vue mise en pratique (*desiree de tous les saiges, mais nulle part mise en pratique*), sauf au sein de l'armada de Charles. Dupuis décrit alors son armada-utopie. Il s'agit d'une cité sur la mer, semblable à un château peuplé de la fleur de noblesse (*qui sembloit une puissant ville ediffiee de groz chasteaux paré de royaulx ornemens et peuplee de fleur de noblesse*). Elle est riche et parfaitement ordonnée (*police*), l'égalité et la liberté y règnent car tous depuis le roi jusqu'au plus simple matelot y sont soumis aux lois de la mer (*le plus grand roy des humains et le plus povre matelot estoient de mesmes condicion*)⁴⁸.

Par le voyage de l'armada, depuis la *Gaule Belgicque* vers les *Espaignes*⁴⁹, Dupuis instaure aussi un lien politique entre les deux espaces, lien qui, comme chez Lemaire, fait écho à la formation de la monarchie des Habsbourg. Tout d'abord, Charles et ses « Bourguignons », porteurs d'une utopie politique « belge », deviennent des sortes de héros civilisateurs en ce qu'ils emmènent dans la péninsule la loi et l'ordre des anciens Pays-Bas, et par là restaurent ces pays dans leur gloire passée⁵⁰. Ensuite, en tant qu'héritier légitime d'Isabelle de Castille et de Ferdinand d'Aragon, Charles est présenté comme la tête d'un double corps politique formé par les anciens Pays-Bas et les Espagnes⁵¹. Les deux entités sont placées sur un pied d'égalité, comme si les anciens Pays-Bas étaient aussi un royaume. Charles doit se partager entre eux pour que tous deux aient un chef par intermittence, et qu'ainsi ni l'un ni l'autre corps politique ne s'affaiblisse, ne se désunisse et, finalement, ne meure⁵².

Le récit essentialiste et utopique de Dupuis va encore plus loin que ceux de Molinet et Lemaire pour décrire l'exceptionnalité, la singularité et l'unité des anciens Pays-Bas. Ces terres, sans être un royaume, incarnent naturellement l'idée royale et ses habitants, dont en premier lieu leur prince, grâce à leurs qualités innées, sont à même de revigorer d'autres royaumes en s'y transportant. Dupuis tente également d'appréhender la formation de la

47. [...] que Neptune par sa puissance transpourt d'une terre en aultres. *Ibid.*, p. 225.

48. *Ibid.*, p. 225.

49. *Ibid.*, p. 200.

50. L'idée du héros civilisateur, prémisses d'une pensée coloniale, est typique de la fin du Moyen Âge, comme le montre L. BOLARD, *Le Prince, héros civilisateur, Le Moyen Âge*, t. 115, 2009, p. 291-308.

51. *Ceulx des Espaignes peulent trop mal estre sans chief*. RÉMI DUPUIS, *S'ensuyt une description poetique*, p. 202.

52. Dupuis utilise ici l'imaginaire du corps politique auquel il confère une bi-corporité politique et géographique. Voir M. SÉNELLART, *Les Arts de gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, 1995, en particulier sur Thomas d'Aquin et son élève Gilles de Rome qui diffusent ce modèle, p. 155-205.

monarchie mais il le fait toujours en partant de son point de référence, les anciens Pays-Bas.

* * *

Le sacré, le mythe et l'utopie sont les trois vecteurs qui révèlent qu'au début du ^{xvi}^e siècle l'idée royale bourguignonne n'a pas disparu. Au contraire, Molinet, Lemaire et Dupuis l'utilisent pour penser la formation de la monarchie des Habsbourg. Les idées, images et mots qu'ils mobilisent pour décrire cette construction politique nouvelle et donc pour la comprendre appartiennent à un lexique remontant à une époque révolue, celle de Charles le Téméraire. En l'utilisant, ils tentent de saisir leur présent politique mais n'y parviennent pas complètement justement parce qu'ils sont encore incapables de forger un nouveau vocabulaire et donc de nouvelles idées. Dans une certaine mesure, ils sont semblables aux poètes humanistes qui entourent Charles Quint et qui dépeignent son empire sous les traits d'un universalisme médiéval teinté d'impérialisme romain, sans percevoir nécessairement toute la nouveauté d'un empire composite et transatlantique. Les derniers indiciers bourguignons tout comme les humanistes impériaux feront carrière et seront écoutés, alors qu'ironiquement c'est celui d'entre eux qui avaient peut-être le mieux réussi à penser la nouveauté politique de la monarchie des Habsbourg, le chancelier impérial Mercurino Gattinara, qui sera le moins entendu par Charles Quint⁵³.

53. Sur l'universalisme et l'idée d'empire sous Charles Quint, voir J. C. D'AMICO, A. DANET, *Charles Quint. Un rêve impérial pour l'Europe*, Paris, 2022, p. 295-305.